novembre 2023

FFQ

La nouvelle convention collective nationale des commerces de quincaillerie fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison est applicable depuis le 1er août 2023 à toutes les entreprises et salariés de la branche

Fruit d'un travail de longue haleine, la nouvelle convention collective unifiée a enfin été étendue par le Ministère du travail en juillet dernier et offre à l'ensemble des entreprises et salariés de la Branche de nouveaux outils pour une gestion modernisée des relations de travail.

Il a fallu une certaine ténacité à la Partie patronale pour parvenir enfin à un texte consensuel (signé par la CFDT, CFTC et la FEC FO) précédé parfois d'âpres discussions. Mais ce qui importe finalement, c'est d'avoir atteint le but recherché, à savoir rénover nos dispositions conventionnelles datant des années 70 afin de les adapter aux entreprises et salariés d'aujourd'hui.

Pourquoi une nouvelle convention collective ?

La nouvelle convention collective unifiée réunit les deux conventions jusqu'alors applicables : celle des « Employés et Personnel de maîtrise » et celle des « Cadres ». Elle constitue une avancée sociale au bénéfice de tous, employeurs et salariés, pour une relation d'emploi plus sereine : texte actualisé, purgé de ses dispositions ambiguës (source de litiges), plus lisible : les dispositions sont réunies en un seul et même texte.

La FFQ s'est investie dans cette démarche pour mettre à la disposition des entreprises des règles homogènes plus accessibles et prenant en compte à la fois les besoins d'adaptation des entreprises et la nécessaire évolution des droits conventionnels des salariés. Cette démarche répondait également à la demande du Ministère du travail de réduire le nombre de branches professionnelles (un seul IDCC au lieu de deux).

Enfin, si aujourd'hui les entreprises disposent de grandes marges de manœuvre pour négocier leurs propres accords, il ne faut pas perdre de vue que la convention collective est bien souvent le seul statut social applicable dans l'entreprise pour les TPE ou PME, 84% des entreprises qui composent la profession ayant moins de 11 salariés.

Quelles sont les principales nouveautés de la Convention collective ?

Il s'agissait avant tout de procéder à une mise à jour à droit constant des textes mais la nouvelle convention collective comporte un certain nombre d'avancées que ce soit pour les entreprises ou pour les salariés, comme par exemple, pour ces derniers : l'amélioration de l'indemnisation conventionnelle en cas de maladie ; de l'indemnité de départ volontaire à la retraite ; la création d'un congé pour enfant malade ; une majoration salariale en cas de travail un jour férié ; une meilleure indemnisation du congé maternité, paternité pour certains salariés…

Côté entreprises, les avancées concernent principalement l'aménagement du temps de travail mais également les périodes d'essai : renouvellement possible des périodes d'essai pour toutes les CSP ; augmentation du contingent d'heures supplémentaires ; aménagement de la durée de travail sur une période supérieure à la semaine ; convention de forfait annuel en jours pour

certaines catégories de salariés ; temps partiel (avenants de compléments d’heures, contingent d'heures complémentaires…).

Concrètement, comment les entreprises s’approprient-elles ces nouvelles informations ?

La nouvelle convention collective a été publiée au Journal officiel et est donc consultable par toutes les entreprises de la Branche qui doivent obligatoirement l’appliquer, et ce depuis le 1er août 2023.

Les entreprises adhérentes à la FFQ ont bénéficié de sessions d’informations / formations gratuites et disposent d’outils dédiés pour bien s’approprier et appliquer les nouvelles dispositions conventionnelles : convention collective commentée, outils dédiés (tableaux comparatifs, notes…) et bien entendu de l’appui du service juridique de la FFQ pour un accompagnement personnalisé.

Plus généralement, comment se porte la profession ?

Le dernier panorama statistique de la Branche qui nous a été présenté début novembre nous apprend que le nombre d’entreprises continue d’augmenter dans notre secteur : 2 697 entreprises (versus 2 483 en 2021) ainsi que le nombre de salariés : 31 262 salariés (versus 29 729 en 2021) : de quoi nous réjouir évidemment !

Côté activité économique, les chiffres de notre baromètre trimestriel confirment que la profession ne sort pas indemne du ralentissement général observé. Après un bon démarrage avec un mois de juillet en progression, du troisième trimestre se termine mal avec un mois de septembre qui perd plus de 6%. Globalement, ce trimestre accuse une baisse de l’ordre de -1,5% à un an d’intervalle. Sur l’ensemble des douze derniers mois, le secteur progresse encore mais de manière de plus en plus limitée (+0,7% à l’issue du mois de septembre).

Et pour l’heure, 2024 ne s’annonce pas sous les meilleurs auspices, mais le pire n'est jamais sûr...

Quels sont les prochains rendez-vous importants de la FFQ ?

Parmi les prochains rendez-vous importants de la FFQ, il y aura le dossier de la représentativité patronale consistant à faire reconnaître la représentativité de la FFQ afin de pouvoir continuer à conduire le dialogue social de la Branche et gérer la convention collective.

Un autre rendez-vous statutaire des plus importants à venir est le renouvellement du Conseil d’administration et l’élection du nouveau ou de la nouvelle Président(e) de la FFQ qui conduira la destinée de la Fédération pour les trois prochaines années.

www.federation-quincaillerie.fr

Contact FFQ : secretariat@ffq-france.org - Tel. : 04 78 77 06 55